EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-094
Objet : Chemin des Tanneurs
Circulation interdite aux piétons et aux cycles

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 mars 2023 présentée par l'entreprise MTPA – 96 Rue Onffroy de la Rosière – 35550 Sixt-sur-Aff, afin de réaliser des travaux de raccordement des réseaux eaux usées et eaux pluviales,

Considérant que pour effectuer ces travaux, Chemin des Tanneurs, il y a lieu d'interdire la circulation aux piétons et aux cycles, à compter du mardi 28 mars 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Chemin des Tanneurs, la circulation sera interdite aux piétons et aux cycles, à compter du mardi 28 mars 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une journée).

ARTICLE 2 : L'entreprise MTPA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 mars 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)